

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3042

présenté par
M. Le Fur, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras,
M. Gosselin, M. Viry et Mme Corneloup

ARTICLE 12 BIS

- I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :
- « 10 000 euros » »,
- le montant :
- « 50 000 euros ».
- II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 12 *bis* du présent projet de loi vise à autoriser les sociétés civiles agricoles à pratiquer, à la marge, des activités commerciales accessoires à hauteur de 10 000 euros dans la limite de 50 % du chiffre d’affaires, avec application de la transparence GAEC pour le seuil de 10 000 euros.

Le présent amendement propose de passer ce seuil de 10 000 euros à 50 000 euros.